

LES RÉGLEMENTATIONS SUR L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET LES MOYENS DE LES RESPECTER

1 – LES RÉGLEMENTATIONS ET LEURS DÉCLINAISONS PAR SNCF RÉSEAU

1- LES EAUX SUPERFICIELLES

LES EAUX SUPERFICIELLES - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

L'arrêté du 4 mai 2017, fixe des dispositions à respecter lors des traitements à proximité des points d'eau.

L'application directe sur les éléments du réseau hydrographique est interdite (cours d'eau et points d'eau, avaloirs, caniveaux et bouches d'égouts) et une Zone Non Traitée (ZNT) doit être respectée lors des traitements à proximité des points d'eau et cours d'eau.

- Tous les produits phytosanitaires détenteurs d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) sont affectés d'un Indicateur de Zone Non Traitée (ZNT) prescrit par l'AMM et inscrit sur l'étiquette et/ou la fiche technique du produit.
- En général, les produits du contrat cadre SNCF ont une ZNT étendue de 5 m de part et d'autre.

LES EAUX SUPERFICIELLES – DÉCLINAISON RÉGIONALE

Considérant les risques d'entraînement des herbicides vers les eaux superficielles, des arrêtés préfectoraux précisent les restrictions concernant les fossés et autres ouvrages hydrauliques.

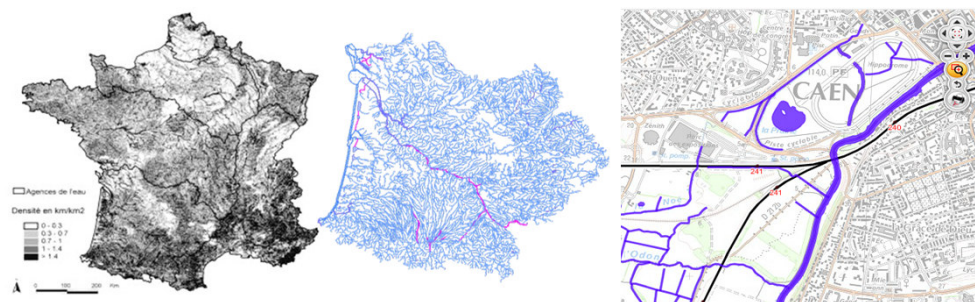
Les prescriptions sont variables : certains arrêtés préfectoraux prévoient une largeur complémentaire de non traitement de 1m.

- Sur les traitements voie-piste : interdiction a minima de traitement des ouvrages hydrauliques sur les pistes

PRISE EN COMPTE PAR SNCF RÉSEAU :

En France, il existe plusieurs sources de données relatives aux eaux superficielles au niveau national : la base de données CARTHAGE® et la base de données TOPO® de l'IGN.

Chez SNCF Réseau, les ZNT des eaux superficielles sont construites à partir d'un assemblage de ces données. Cela permet d'avoir une cartographie exhaustive des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire français.



Exemple de cartes des ZNT utilisées par SNCF Réseau

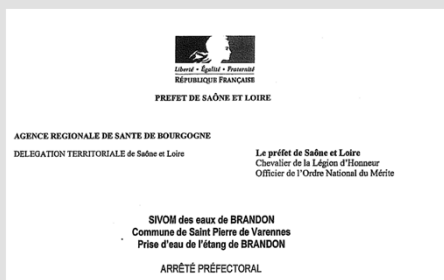
*BD CARTHAGE© : Base de Données sur la CARTographie THématique des AGences de l'Eau et du ministère de l'Environnement

Ces données n'étant pas complètes et la précision du tracé n'étant pas toujours correcte, SNCF a lancé des campagnes de recensement des ZNT manquantes et de correction de positionnement des cours d'eau.

2- LES EAUX SOUTERRAINES

Les captages d'eau potable sont protégés par des périmètres de protection autour du point de captage, décrits dans l'arrêté préfectoral pris pour chaque captage : des mesures spécifiques peuvent être prises dans l'arrêté préfectoral en ce qui concerne les opérations de gestion de la végétation notamment concernant l'utilisation de produits phytosanitaires.

Extraits de Document d'Utilité Publique régissant les périmètres de protection de captage:



A l'intérieur, seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages de captage. Il n'y sera fait usage d'aucun désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille.

Ces périmètres devront être maintenus débroussaillés et fauchés régulièrement.

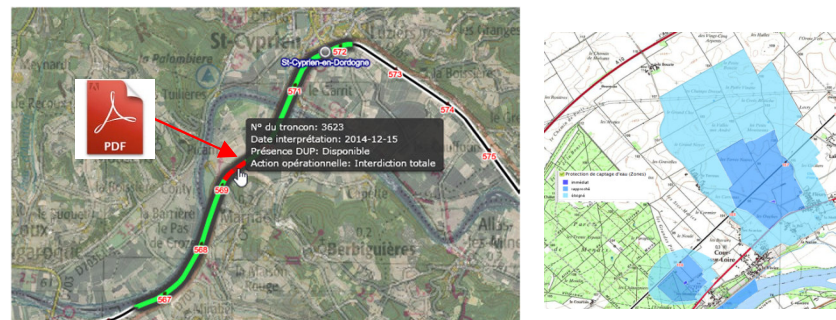
Entretien général des espaces et des voies

- Les terrains inclus dans ce périmètre, sont régulièrement débroussaillés, fauchés et entretenus par des moyens mécaniques exclusivement ; les résidus en résultant sont évacués hors des périmètres.

PRISE EN COMPTE PAR SNCF RÉSEAU :

SNCF recense auprès des agences régionales de santé, des agences de l'eau, des syndicats de gestion de bassin, etc... l'ensemble des périmètres de protection des captages.

Les déclarations d'utilité publique sont collectées et interprétées dans le système d'information SNCF Réseau. Les périmètres interdits de traitement sont intégrés dans le système GPS embarqué des trains.



Cartographie des eaux souterraines dans le Système d'Information SNCF

3. LES BÂTIMENTS À USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNELS ; HÉBERGEANT DES PERSONNES VULNÉRABLES OU DES TRAVAILLEURS RÉGULIERS ; ET LEURS TERRAINS ATTENANTS

SNCF respecte les distances de sécurité prévues à l'arrêté du 4 mai 2017, modifié par le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022.

Appliquées au domaine ferroviaire ces distances sont de :

- 10 mètres pour le traitement des dépendances vertes (hors dévitalisation de souche sans pulvérisation de produits)
- 3 mètres pour le traitement des voies et pistes par trains désherbeurs. Distance autorisée suite à l'intégration de trains désherbeurs dans le catalogue des matériels détenteurs de moyens de réduction de la dérive édité par l'ANSES.
- 5 mètres pour le traitement des voies et pistes par camions désherbeurs ainsi que pour les pulvérisateurs manuels avec des traitements dirigés vers le sol

PRISE EN COMPTE PAR SNCF RÉSEAU :

SNCF Réseau utilise les données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour repérer toutes les parcelles bâties riveraines du réseau.

Un traitement géographique permet de déterminer celles qui intégreront la base de données des Zones Non Traitées (ZNT).



Exemple d'une dépendance verte interdite de traitement



Exemple de Zone Non Traitée sur périmètre voie et piste

2 – LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Intégration des données et mise en œuvre opérationnelle

CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNÉES UNIQUE DES ZONES NON TRAITÉES (ZNT)

1

LES EAUX SUPERFICIELLES

2

LES EAUX SOUTERRAINES

3

LES BÂTIMENTS ET LEURS
TERRAINS ATTENANTS
(YC. ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT
DES PERSONNES VULNÉRABLES)



BASE DE DONNÉES SNCF RÉSEAU DES **ZONES NON TRAITÉES**

PRISE EN COMPTE OPÉRATIONNELLE DES ZNT

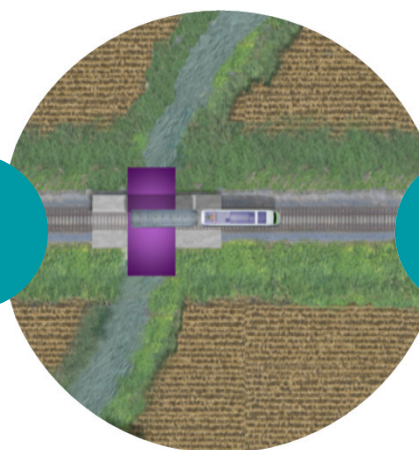


1. MODÉLISATION DU MONDE RÉEL

 Zone Non Traitée (ZNT)

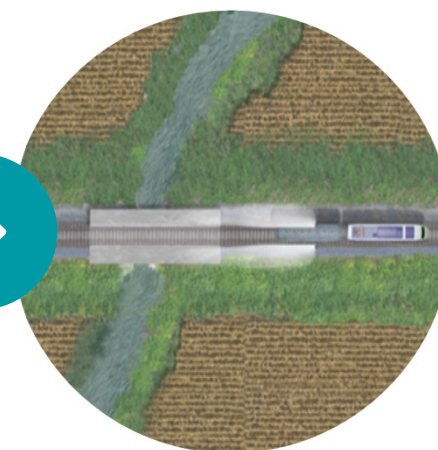


2. INTÉGRATION DES ZNT DANS LES GPS DES ENGINS DÉSHERBEURS



3. ZNT ET COUPURE

Le train se repère par rapport aux ZNT (position GPS du train / position GPS de la ZNT) et coupe les jets dès qu'il approche de la ZNT.



4. SORTIE DE LA ZNT

Le train reprend le traitement lorsqu'il sort de la ZNT.